

MÉMORANDUM D6-2-6

En résumé

Ottawa, le 4 août 2000

OBJET

REMBOURSEMENT DES DROITS ET DES TAXES SUR LES IMPORTATIONS NON COMMERCIALES

Ce mémorandum a été mis à jour afin d'indiquer les changements organisationnels qui ont découlé de la création de l'Agence des douanes et du revenu du Canada le 1^{er} novembre 1999, et d'y inclure des changements par suite de la simplification du régime tarifaire ainsi que d'autres mises à jour générales.

Ottawa, le 4 août 2000

OBJET

REMBOURSEMENT DES DROITS ET DES TAXES SUR LES IMPORTATIONS NON COMMERCIALES

Ce mémorandum décrit et explique les procédures relatives au remboursement des droits de douane, de la taxe sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente harmonisée (TVH), des prélèvements en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), de la taxe de vente provinciale (TVP) et de la taxe provinciale sur le tabac et l'alcool payés à l'égard d'importations non commerciales introduites au Canada par la poste, par messagerie ou transportées par le voyageur.

Texte réglementaire

Révision visant les marchandises importées par la poste et par les voyageurs après janvier 1998

Le sous-alinéa 59(1)a)(ii) de la *Loi sur les douanes* stipule que, dans le cas d'une détermination en application de l'article 58, l'agent chargé, ou l'agent appartenant à une catégorie d'agents chargés, par le ministre de l'application du présent article peut réviser l'origine, le classement tarifaire ou la valeur en douane des marchandises importées dans l'année suivant la date de la détermination, si le ministre l'estime indiqué. Cet article s'applique seulement aux expéditions importées par la poste et par les voyageurs. La révision visant les marchandises non commerciales et des marchandises importées par messenger est prévue aux alinéas 74(1)c.1) ou c.11) ou e), selon le cas.

Nota : Les demandes présentées **avant janvier 1998** sont assujetties aux anciens articles de la *Loi*.

Législation

Loi sur les douanes

Demandes de remboursement

74. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article, de l'article 75 et des règlements d'application de l'article 81, le demandeur qui a payé des droits sur des marchandises importées peut, conformément au paragraphe (3), faire une demande de remboursement de tout ou partie de ces droits et le ministre peut accorder à la personne qui, conformément à la présente loi, a payé des droits sur des marchandises importées le remboursement total ou partiel de ces droits dans les cas suivants :

- a) elles ont été endommagées, détériorées ou détruites entre leur expédition vers le Canada et la date de leur dédouanement;
- b) elles ont été dédouanées en quantité inférieure à celle pour laquelle les droits ont été payés;
- c) elles sont de qualité inférieure à celle pour laquelle les droits ont été payés;
- c.1) les marchandises ont été exportées d'un pays ALÉNA ou du Chili mais n'ont pas fait l'objet d'une demande visant l'obtention du traitement tarifaire préférentiel de l'ALÉNA ou de celui du Chili au moment de leur déclaration en détail en application du paragraphe 32(1), (3) ou (5);

c.11) les marchandises ont été importées d'Israël ou d'un autre bénéficiaire de l'ALÉCI, mais n'ont pas fait l'objet d'une demande visant l'obtention du traitement tarifaire préférentiel de l'ALÉCI au moment de leur déclaration en détail en application du paragraphe 32(1), (3) ou (5);

d) le calcul des droits dus sur les marchandises est fondé sur une erreur d'écriture ou de typographie, ou sur une autre erreur de même nature;

e) les marchandises ont fait l'objet d'un paiement de droits excédentaire ou erroné résultant d'une erreur de détermination, en application du paragraphe 58(2), de leur origine — dans des cas autres que ceux prévus aux alinéas c.1) ou c.11) —, de leur classement tarifaire ou de leur valeur en douane et elles n'ont pas fait l'objet de la décision prévue à l'un ou l'autre des articles 59 à 61;

f) [ne s'applique pas aux marchandises non commerciales];

g) les droits ont été payés en trop ou par erreur dans les autres cas prévus par règlement.

(1.1) Pour l'application de la présente loi, à l'exception de l'article 66, le remboursement accordé en application des alinéas (1)c.1), c.11), e) ou f) — ou de l'alinéa (1)g) si le remboursement découle du classement tarifaire, de la valeur en douane ou de l'origine — est assimilé à la révision prévue à l'alinéa 59(1)a).

(2) L'octroi d'un remboursement réclamé en vertu des alinéas (1)a) à c) et d) est subordonné à un avis écrit motivé de réclamation adressé à l'agent dans le délai réglementaire.

(3) L'octroi d'un remboursement réclamé en vertu du paragraphe (1) est subordonné à la condition que :

a) d'une part, le réclamant donne à l'agent toute possibilité de visiter les marchandises en cause ou, d'une façon générale, d'apprécier les motifs de la réclamation;

b) d'autre part, soit adressée à l'agent une demande de remboursement, présentée selon les modalités et assortie des justificatifs réglementaires, et établie en la forme, ainsi qu'avec les renseignements réglementaires dans le délai ci-après suivant la déclaration en détail des marchandises en application du paragraphe 32(1), (3) ou (5) :

(i) quatre ans, pour les réclamations dans les cas prévus aux alinéas (1)a), b), c), c.11), d), e), f) ou g),

(ii) un an ou tout délai supérieur prévu par règlement, pour les réclamations dans les cas prévus à l'alinéa (1)c.1).

(4) Pour l'application de la présente loi, est assimilé à la révision prévue à l'alinéa 59(1)a) le rejet de la demande de remboursement des droits payés sur les marchandises dans les cas suivants :

a) les cas prévus aux alinéas (1)c.1) ou c.11), pour le motif que les marchandises sur lesquelles le demandeur a payé des droits ne bénéficient pas, au titre du *Tarif des douanes*, d'un traitement tarifaire préférentiel découlant d'un accord de libre-échange au moment de leur déclaration en détail en application des paragraphes 32(1), (3) ou (5);

b) les cas prévus aux alinéas (1)e), f) ou g), pour le motif que l'origine, le classement tarifaire ou la valeur en douane des marchandises en cause est erroné.

(5) Il est entendu que le rejet de la demande dans les cas prévus aux alinéas (1)c.1), c.11), e), f) ou g) pour le motif que la documentation fournie est incomplète ou inexacte ou pour un motif autre qu'un motif précisé au paragraphe (4) n'est pas, pour l'application de la présente loi, assimilé à la révision de l'origine, du classement tarifaire ou de la valeur en douane aux termes de la présente loi.

Marchandises défectueuses

76. (1) Sous réserve des règlements d'application de l'article 81, le ministre peut, dans les circonstances prévues par règlement, accorder à une personne le remboursement de tout ou partie des droits qu'elle a payés sur des marchandises importées qui, d'une part, sont défectueuses, de qualité inférieure à

celle pour laquelle il y a eu paiement ou différentes des marchandises commandées et, d'autre part, après leur importation, ont reçu, sans frais pour Sa Majesté du chef du Canada, des destinations acceptables pour le ministre ou ont été réexportées.

(2) Les paragraphes 74(2) et (3) et 75(1) s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, aux remboursements visés au présent article.

Rejet d'une demande

Si une demande visant des marchandises importées par un voyageur ou par la poste est rejetée, elle doit être retournée à l'importateur avec une lettre indiquant les motifs du rejet et leur droit d'interjeter appel :

60. (1) Toute personne avisée en application du paragraphe 59(2) peut, après avoir versé tous droits et intérêts dus sur des marchandises ou avoir donné la garantie, que le ministre estime indiquée, du versement de ce montant, dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'envoi de l'avis, demander la révision ou le réexamen de l'origine, du classement tarifaire ou de la valeur en douane.

(3) La demande prévue au présent article est présentée au commissaire en la forme et selon les modalités réglementaires et avec les renseignements réglementaires.

(4) Sur réception de la demande prévue au présent article, le commissaire procède sans délai à l'une des interventions suivantes :

- a) la révision ou le réexamen de l'origine, du classement tarifaire ou de la valeur en douane;
- b) la confirmation, la révision ou l'annulation de la décision anticipée;
- c) la révision de la décision sur la conformité des marques.

(5) Le commissaire donne avis au demandeur, sans délai, de la décision qu'il a prise en application du paragraphe (4), motifs à l'appui.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Définitions

1. a) « Remboursement des droits et des taxes sur les importations non commerciales », s'entend, aux fins de ce document, du remboursement des droits de douane, de la TPS/TVH, des prélèvements en vertu de la LMSI ou des taxes provinciales, autorisé par un Centre de remboursement pour importations occasionnelles (CRIO) à l'égard d'importations non commerciales lorsque des marchandises importées sont ensuite réexportées, lorsqu'une détermination ou une révision du classement tarifaire, de l'origine ou de la valeur en douane des marchandises est demandée, ou lorsque des droits et des taxes ont été payés en trop ou payés par erreur.

b) « Importations non commerciales », marchandises importées pour l'usage personnel de l'importateur et non pour la revente ou à des fins commerciales, industrielles, professionnelles ou institutionnelles ou à d'autres fins semblables.

c) « *Formulaire douanier des importations postales* » (formulaire E14), document servant au contrôle des marchandises importées par la poste et à la détermination des droits et des taxes à payer à leur égard.

d) « *Déclaration en détail des marchandises occasionnelles* » (formulaire B15), formulaire des douanes servant à la déclaration en détail des marchandises que les voyageurs importent au Canada.

e) « *Demande informelle de rajustement des douanes* » (formulaire B2G), document utilisé pour demander un rajustement ou un remboursement des droits et des taxes payés à l'égard de marchandises non commerciales qui ont été importées par la poste ou par messagerie ou que le voyageur a déclarées en arrivant.

f) « Centre de remboursement pour importations occasionnelles » (CRIO), le bureau de douane de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) où le formulaire B2G est traité. Les CRIO, dont la liste figure au verso des formulaires B2G et E14, sont autorisés à rembourser les droits, la TPS/TVH, les taxes provinciales et les prélèvements en vertu de la LMSI qui ont été perçus au moment de l'importation lorsqu'un tel remboursement est justifié.

Demande de remboursement

2. Les importateurs peuvent utiliser le formulaire B2G pour demander un remboursement des droits et des taxes payés à l'égard d'importations non commerciales introduites au Canada par la poste, par messagerie ou transportées par le voyageur. L'importateur peut se procurer des exemplaires du formulaire en question à n'importe quel bureau de douane, ou il peut utiliser le verso du formulaire E14 pour les importations postales. L'ADRC accepte également toute pièce de correspondance dans laquelle l'importateur demande un remboursement ou un rajustement et y explique les motifs de sa demande.

Comment remplir le formulaire B2G

3. Les instructions à suivre pour remplir le formulaire B2G figurent au verso de ce formulaire, dont un exemplaire est reproduit à l'annexe A. La signature de l'importateur doit figurer sur le formulaire lui-même ou sur la demande de remboursement des droits et des taxes l'accompagnant.

4. Dans le cas des importations par la poste, vous trouverez, au verso du formulaire E14, le formulaire B2G correspondant à la demande informelle de rajustement (voir l'annexe B).

5. Si la demande de remboursement est présentée par une autre personne que l'importateur, cette personne devra y joindre, à titre de pièce justificative, une lettre portant la signature de l'importateur et l'autorisant à agir en qualité de mandataire ou une procuration écrite.

6. Les mandataires ou les courtiers qui désirent présenter des réclamations au nom d'un importateur (destinataire) et qui représentent une entreprise étrangère de vente par correspondance ou de vente directe doivent communiquer avec l'ADRC avant de présenter de telles réclamations afin de confirmer la marche à suivre, c'est-à-dire écrire au gestionnaire du Programme du courrier, des messageries et des remboursements pour importations occasionnelles, Ottawa ON K1A 0L5, ou composer le (613) 952-9486.

Documents justificatifs

7. L'importateur doit joindre au formulaire B2G l'original du document de déclaration en détail qui indique le montant des droits et des taxes payés au moment de l'importation. Dans le cas des voyageurs, utilisez le formulaire B15 qui indique le montant des droits et des taxes payés. Dans le cas d'une importation par la poste, il faut joindre le formulaire E14, et dans le cas d'une importation non commerciale par messagerie, il faut présenter un reçu provenant du service de messagerie qui indique le montant des droits et des taxes payés par l'importateur.

8. Il faut également joindre au formulaire B2G des documents justifiant la demande de remboursement ou de rajustement. Les documents acceptables comprennent :

a) soit, après avoir payé les droits et les taxes et que les marchandises sont retournées à l'exportateur, une note de crédit ou un document équivalent de l'exportateur ou du vendeur montrant que le compte de l'importateur a été crédité suite au retour des marchandises ou une autre preuve de l'exportation des marchandises. Par exemple, un connaissement, un reçu ou tout autre document décrivant les

marchandises et indiquant la date d'exportation. Dans certains cas, il peut être nécessaire de fournir à l'appui de la note de crédit une preuve de l'exportation des marchandises;

b) dans le cas de marchandises dont la valeur est incorrecte, une preuve de la valeur correcte des marchandises, telle une facture de l'exportateur ou du vendeur;

c) dans le cas de marchandises qui ont été mal classées ou dont le traitement tarifaire n'était pas le bon, une preuve de l'origine des marchandises telle une facture ou un bon de commande qui donne une description complète des marchandises et qui indique clairement l'origine;

d) dans le cas de marchandises endommagées avant la mainlevée, un document de l'exportateur ou de l'expéditeur attestant que les marchandises ont été endommagées au cours de l'expédition;

e) dans le cas de marchandises dont la quantité ou qualité livrée est inférieure à celle déclarée, un document de l'exportateur ou du vendeur telle une note de crédit ou un document équivalent qui indique la quantité ou qui donne une description des marchandises réellement expédiées.

9. D'autres détails concernant les modalités de remboursement et les documents requis sont fournis à l'annexe C.

Présentation

10. La demande de remboursement doit être faite dans l'année suivant la date de l'importation dans le cas des marchandises importées par un voyageur ou par la poste, qui sont visées par une révision de la valeur ou de l'origine en vertu du sous-alinéa 59(1)a)(ii) de la *Loi sur les douanes*, et dans les quatre ans suivant la date de la première importation dans le cas des marchandises visées à l'article 74 ou 76 (autres raisons).

11. Toute demande de remboursement ou de rajustement doit être présentée au CRIO le plus proche du lieu où se trouve l'importateur. Les adresses des CRIO sont indiquées au verso du formulaire B2G. Toutefois, s'il arrivait qu'une demande soit envoyée à un autre bureau, le bureau récepteur la fera parvenir au Centre de remboursement approprié.

Remboursements autorisés

12. Les CRIO sont autorisés à rembourser, s'il y a lieu, tout ou partie des droits, des taxes, de la TPS/TVH, des prélèvements en vertu de la LMSI de même que les taxes provinciales (taxe de vente et taxe sur le tabac) qui ont été payés au moment de l'importation.

13. En vertu de la *Loi sur l'importation des boissons enivrantes*, toute personne qui entre dans une province avec laquelle un accord a été conclu doit payer les majorations et prélèvements sur les boissons alcooliques applicables dans cette province, quelle que soit la province de destination. Les majorations et prélèvements qui ont été perçus au moment de l'importation ne seront remboursés que lorsqu'une erreur de calcul a donné lieu à un paiement excédentaire de taxes ou lorsque des boissons alcooliques non consommées et sur lesquelles les droits ont été payés, sont réexportées.

14. Tous les remboursements sont versés à l'importateur auquel les marchandises étaient initialement destinées.

Remboursement des frais de manutention

15. Les frais de 5 \$ exigés pour le traitement des marchandises importées par la poste seront remboursés seulement s'il est établi que les marchandises auraient dû bénéficier d'une exemption des droits et des taxes au moment de l'importation. L'ADRC ne remboursera aucune partie des frais de 8 \$ exigés pour les articles de la poste prioritaire, ni les frais de courtage ou les frais d'expédition ou de manutention.

Intérêts

16. Des intérêts s'ajouteront au montant des droits et des taxes remboursés. Si le remboursement est accordé en vertu du sous-alinéa 59(1)a)(ii) de la *Loi sur les douanes* (révision du classement tarifaire, de l'origine ou de l'appréciation de la valeur), ces intérêts seront calculés au taux réglementaire pour la période commençant le lendemain du versement des droits et se terminant le jour de l'octroi du remboursement. Si le remboursement est accordé en vertu d'un article de la *Loi sur les douanes* (p. ex. marchandises retournées), ces intérêts seront calculés au taux réglementaire pour la période commençant le 91^e jour suivant la réception de la demande de remboursement et se terminant le jour de l'octroi du remboursement. Aucun intérêt ne sera versé sur les taxes provinciales (taxe de vente, taxe sur le tabac et majorations ou prélèvements sur les alcools).

Déclarations volontaires

17. Si l'importateur constate que le montant des droits et des taxes exigés, selon la cotisation établie pour des marchandises non commerciales importées par la poste, par messagerie ou déclarées par le voyageur n'était pas suffisant, il peut utiliser le formulaire B2G pour demander un rajustement de cette cotisation.

18. Il doit y indiquer le montant des droits et des taxes qui aurait dû être perçu et y joindre le document de déclaration en détail original, c'est-à-dire le formulaire E14, le formulaire B15 ou le reçu du service de messagerie. La réclamation en question doit être présentée au CRIO le plus proche indiqué dans la liste figurant sur le formulaire B2G.

Processus d'appel

19. Si la demande de remboursement ou de rajustement présentée en vertu du sous-alinéa 59(1)a)(ii) ou l'alinéa 59(1)b) de la *Loi sur les douanes* (révision du classement tarifaire, de l'origine ou de la valeur en douane des marchandises importées par la poste ou par un voyageur) est refusée par le CRIO, l'importateur peut interjeter appel de cette décision en écrivant au commissaire à l'adresse indiquée dans la lettre de refus. Il doit joindre à sa lettre une copie de la lettre de refus ainsi que des pièces justificatives additionnelles qui démontrent le bien-fondé de sa réclamation. Cet appel doit être présenté dans les 90 jours suivant la date de la lettre de refus ou, lorsque le ministre l'estime souhaitable, dans les deux ans suivant la date de l'importation (voir l'annexe D).

20. Si une demande de remboursement ou de rajustement présentée en vertu d'un autre article de la *Loi sur les douanes* (autre que l'article mentionné au paragraphe 19) ou en vertu du *Tarif des douanes* est refusée et que la décision rendue est contestée par l'importateur, celui-ci peut présenter une autre demande avec les documents justificatifs requis au CRIO qui a refusé sa réclamation initiale à des fins de réexamen et de nouveau traitement selon les dispositions de l'ancienne *Loi sur les douanes*.

Transmission des données des demandes de remboursement pour importations occasionnelles

21. L'ADRC a élaboré un processus simplifié pour le traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles présentées par des personnes agissant à titre de courtier ou de mandataire pour le compte d'un importateur. Il s'agit du Système d'échange de données informatiques sur les remboursements pour importations occasionnelles (SEDIRIO). Le SEDIRIO s'applique aux remboursements demandés par les courtiers et les mandataires représentant une entreprise étrangère de vente par correspondance ou de vente directe lorsque les marchandises ont été déclarées en détail au moyen d'un document d'importation B3 officiel et que les marchandises ont été retournées à l'entreprise par la suite. Le système permet aux courtiers et aux mandataires autorisés de transmettre électroniquement certains renseignements clés à un CRIO. Le CRIO émettra un chèque de remboursement au nom de l'importateur. Sur demande, nous déposerons le chèque directement dans le compte du courtier ou du mandataire qui remettra le remboursement à l'importateur en temps utile.

22. Ce processus simplifié permet la transmission de données minimales en tenant compte des dossiers originaux de la transaction d'importation et d'exportation qui sont conservés par le courtier ou le mandataire. L'ADRC procédera à des contrôles de vérification à l'endroit des courtiers en leur demandant de fournir la documentation originale d'importation et d'exportation qui doit être présentée au CRIO qui en fait la demande à l'intérieur d'un délai raisonnable. Une vérification des registres du demandeur peut aussi être effectuée par l'ADRC.

23. Les courtiers et mandataires qui désirent participer au SEDIRIO doivent d'abord présenter une demande (voir l'annexe E) pour participer au processus de l'échange de données informatisées (EDI) au gestionnaire du Programme du courrier, des messageries et des remboursements pour importations occasionnelles, à l'adresse suivante :

Programme du courrier, des messageries et des remboursements pour importations occasionnelles
Direction générale des douanes
Agence des douanes et du revenu du Canada
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 952-9486

24. Dès réception de la demande, l'équipe du Programme du courrier, des messageries et des remboursements pour importations occasionnelles passera en revue cette demande et communiquera avec le CRIO désigné afin d'effectuer une analyse sur le volume. Lorsque la demande aura été approuvée, des dispositions seront prises entre l'ADRC et le demandeur pour qu'on procède à la mise à l'essai du système sur place. À la fin de ces essais, le demandeur pourra commencer à transmettre électroniquement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles.

**CUSTOMS INFORMAL ADJUSTMENT REQUEST
DEMANDE INFORMELLE DE RAJUSTEMENT DES DOUANES**

NOTICE TO IMPORTERS - AVIS AUX IMPORTATEURS

This form is to be used when applying for refunds or adjustments on non-commercial importations. / Ce formulaire doit être utilisé quand vous faites une demande pour remboursements ou rajustements sur les importations non commerciales.

PLEASE PRINT IN INK / VEUILLEZ IMPRIMER À L'ENCRE
INSTRUCTIONS ON REVERSE / INSTRUCTIONS AU VERSO

**PART A — IMPORTER INFORMATION
PARTIE A — INFORMATION CONCERNANT L'IMPORTATEUR**

1. Importer Name and Address - Nom et adresse de l'importateur Name - Nom No. - N° Street - Rue Unit No. - App. City - Ville Province Postal Code - Code postal		2. Telephone Number - Numéro de téléphone Residence Domicile ▶ () _____ Business Bureau ▶ () _____	
3. Customs Import Receipt Number (Please attach original import document) Numéro de reçu d'importation des douanes (Veuillez joindre le document d'importation original)		4. Date of Importation Y - A M D - J Date de l'importation ▶	
5. Description of Goods - Description de la marchandise			
6. Reason for Refund/Adjustment Request Raison de la demande de remboursement ou de rajustement (a) <input type="checkbox"/> Goods Returned to Sender/Exported / Marchandises retournées à l'expéditeur ou exportées (b) <input type="checkbox"/> Incorrect Value Assessed / Valeur évaluée incorrecte Value should be: / Valeur devrait être : _____ (c) <input type="checkbox"/> Goods Incorrectly Described or Classified / Marchandises décrites ou classifiées incorrectement . . . Devrait être : _____ (d) <input type="checkbox"/> Other (specify) / Autre (préciser) _____			
7. Please provide a brief explanation of your request and attach the original import document plus documents to support your request, such as: if the goods have been returned to the sender, a credit note from the vendor or proof of export. If the goods were incorrectly classified, descriptive literature or an invoice from the vendor should be attached. Veuillez fournir une brève explication de votre demande et joindre le document original et tout autre document pour appuyer votre demande, par exemple, si les marchandises sont retournées à l'expéditeur, une note de crédit du fournisseur ou preuve d'exportation. Si les marchandises sont classifiées incorrectement, la littérature descriptive ou une facture du fournisseur doit y être attachée.			
8. Declaration - Déclaration I declare the particulars of this document to be true, accurate, and complete. / Je déclare que les renseignements sur ce document sont vrais, exacts et complets. _____ Signature _____ Date			

**PART B — CUSTOMS USE ONLY
PARTIE B — À L'USAGE DES DOUANES SEULEMENT**

11. Date Received - Reçu le	12. Adjustment No. - N° de rajustement	14. Authority - Autorité
	13. Request Approved / Demande approuvée ▶ <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	
15. Authorizing Officer - Agent autorisé		16. Decision Date ▶ Y - A M D - J Date de décision

INSTRUCTIONS

PART A — Importer Information

- Field 1: Print your full name and address.
- Field 2: Provide your telephone number(s) in order that customs may contact you, if necessary, for further information.
- Field 3: Provide the Customs Import Receipt Number from the Customs Postal Import Form or the Casual Goods Accounting Form or from a courier receipt. You must attach the original import document.
- Field 4: Fill in the date of importation of the goods.
- Field 5: Provide a description of the goods in question.
- Field 6: Check the reason for requesting the refund/adjustment:
- (a) If the goods were exported, attach proof of export (i.e. credit note from the vendor or bill of lading).
 - (b) If the value was incorrectly assessed, indicate the proper value and attach invoices from the vendor which show the correct value.
 - (c) For goods incorrectly described or classified, indicate the proper description of the goods and attach any descriptive literature of the goods. If known, indicate the proper classification number.
 - (d) If you are requesting a refund for another reason, please specify the reason (example, goods short-shipped, goods damaged prior to release from customs) and attach the invoices or other documents to support your claim.
- Field 7: Provide a brief explanation of your request.
- Field 8: Please sign and date the request form.

INSTRUCTIONS

PARTIE A — Information concernant l'importateur

- Zone 1: Inscrivez votre nom et adresse au complet.
- Zone 2: Indiquer vos numéros de téléphone afin que les douanes puissent communiquer avec vous pour de plus amples renseignements, s'il y a lieu.
- Zone 3: Fournir le numéro de reçu d'importation des douanes de la Formule douanière des importations postales ou la Déclaration en détail des marchandises occasionnelles, ou le reçu d'un service de messagerie. Vous devez joindre le document d'importation original.
- Zone 4: Indiquer la date d'importation des marchandises.
- Zone 5: Fournir une description des marchandises en question.
- Zone 6: Cocher la raison de la demande de remboursement ou de rajustement :
- a) Si la marchandise a été exportée, fournir une preuve d'exportation (par exemple note de crédit du vendeur, connaissance).
 - b) Si la valeur a été incorrectement évaluée, indiquer la bonne valeur et joindre les factures du fournisseur indiquant la valeur réelle.
 - c) Pour la marchandise incorrectement décrite ou classifiée, indiquer la bonne description et joindre tout document décrivant la marchandise. Si disponible, indiquer le numéro de classification.
 - d) Vous demander un remboursement pour une autre raison, préciser cette raison (par exemple marchandise manquante, marchandise endommagée avant la mainlevée par les douanes), et joindre les factures ou autres documents supportant votre demande.
- Zone 7: Fournir une brève explication concernant votre demande.
- Zone 8: Veuillez signer et dater votre demande de remboursement.

Mail your refund application to the nearest Customs Refund Centre (addresses below).

Poster votre demande de remboursement au Centre de remboursement des douanes le plus proche (adresses ci-dessous).

**Customs Refund Centre
Centre de remboursement des douanes
530-266 Graham Avenue
Winnipeg MB R3C 0J8**

**Customs Refund Centre
Centre de remboursement des douanes
685 Hamilton Street
Vancouver BC V6B 2R4**

**Centre de remboursement des douanes
Customs Refund Centre
C.P. 1454
555, McArthur
Ville St-Laurent QC H4T 1A0**

**Customs Refund Centre
Centre de remboursement des douanes
P.O. Box 3080, Station Park Lane
1557 Hollis Avenue
Halifax NS B3J 3G6**

**Customs Refund Centre
Centre de remboursement des douanes
2724 Roxburgh Road, Unit 2
London ON N6N 1K9**

Canada
CUSTOMS POSTAL IMPORT FORM
FORMULAIRE DOUANIER DES IMPORTATIONS POSTALES

Canada Customs
 Agence des douanes
 and Revenue Agency
 et du revenu du Canada

1 Issue date - Date d'omission
 2 Inventory No. - N° d'inventaire

3	Importer's name and address Nom et adresse de l'importateur	4	Classification No. / Description N° de classement / Description	5	Value for duty (CANS) Valeur en douane (S CAN)	6	Duty - Droit Rate - Taux	7	Excise tax Taxe d'accise	8	GST/INST TPS/TVH	9	PST - TVP
---	--	---	--	---	---	---	-----------------------------	---	-----------------------------	---	---------------------	---	-----------

16 Exporter's name and country - Nom et pays de l'exportateur
 17 Baggage No. - N° de matricule
 18 Invoice No. - N° de la facture
 19 Exchange rate - Taux de change
 20 Customs' telephone No. - N° de téléphone de la douane
 21 Message

Press
Appuyer

Complete at delivery attempt - A compléter lors de la tentative de livraison

22 **Return to customs**
 Appel Appel
Retourner aux douanes
 Retourner à l'expéditeur Retourner à l'expéditeur

23 Importer's payment options - Méthode de paiement de l'importateur
 Cash Comptant VISA GPC account
 Cheque Cheque MASTERCARD (MC) GPC account
 Evening - Soir Evening - Soir

24 Importer's telephone number
N° de téléphone de l'importateur
 Card number - Numéro de la carte

Expiry date (Date d'expiration) _____ Date _____

Payment to Canada Post Corporation
 Paiement à la Société canadienne des postes

Total payable
 Total à payer

- 10 Duty - Droit
- 11 Excise tax - Taxe d'accise
- 12 GST/INST - TPS/TVH
- 13 PST - TVP
- 14 Handling fee - Frais de manutention
- 15 Total payable - Total à payer

Copies des données de la SCP et ses points de vente - parts 2 et 3 (grasp & pull)
 CFC's data entry and outlet copies - parts 2 and 3 (grasp & pull)

Part 1: Importer's copy - Partie 1 : Copie de l'importateur

**Requesting refund of duties and taxes on non-commercial importations
Remboursement des droits et des taxes sur les importations non-commercial**

B2G (00/06)

Instructions	
<p>A</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Please check the reason for request below in Box B and indicate the amount of duties and taxes to be refunded in Box C. 2. The Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) requires that you provide all necessary documentation, such as credit notes or invoices, to support your request for a refund. 3. Write the date and your telephone number, and sign this form in Box C. 4. Mail the form to the nearest Customs Refund Centre (addresses below). 5. The handling fee is for data entry, material handling, and collection services provided by Canada Post Corporation as prescribed by the CCRA. <p>Note: The handling fee is only refundable when the goods should have been duty free and tax exempt at time of importation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cochez la raison pour laquelle la demande est faite à la case B ci-dessous et indiquez le montant du remboursement demandé à la case C. 2. L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) exige que vous produisiez tous les documents (notes de crédit, factures, etc.) étayant votre demande de remboursement. 3. Écrivez la date et votre numéro de téléphone, et signez le formulaire à la case C. 4. Postez le formulaire au Centre de remboursement des douanes le plus proche (adresses ci-dessous). 5. Les frais de manutention représentent les services de saisie de données, de manutention du matériel et de recouvrement que fournit la Société canadienne des postes, conformément aux exigences de l'ADRC. <p>Nota : Les frais de manutention ne sont remboursables que si les marchandises auraient dû être exonérées de droits et de taxes au moment de l'importation.</p>

Reason for refund request - Raison de la demande de remboursement	
<p>B</p> <p><input type="checkbox"/> Goods returned to sender/exporter - Marchandise retournée à l'expéditeur ou exportée If you have returned your goods to the sender, a credit note or proof of export to show that the goods have left Canada must be included with this claim. Si la marchandise a été retournée à l'expéditeur, incluez une note de crédit ou un document d'exportation prouvant que la marchandise est sortie du Canada.</p> <p><input type="checkbox"/> Goods classified or described incorrectly - Marchandise mal classée ou mal désignée If the goods are classified incorrectly, please attach an invoice or descriptive literature which indicates type or make of the goods. Si la marchandise a été mal classée, joignez la facture ou un document publicitaire la décrivant (nature et marque).</p> <p><input type="checkbox"/> Incorrect value assessed (should be) \$ _____ Cotisation mal établie (devrait être de) \$ _____</p> <p><input type="checkbox"/> Other (please specify) _____ If necessary, attach additional supporting documents. • Joignez des documents à l'appui supplémentaires, s'il y a lieu.</p>	<p>C</p> <p>Refund requested - Remboursement demandé Amount of refund requested - Montant demandé</p> <p>\$ _____</p> <p>Date ▲ _____</p> <p>Signature ▲ _____</p> <p>Day - Jour _____</p> <p>Evening - Soir _____</p> <p>Telephone numbers - Numéros de téléphone _____</p>

**Mail this request to the nearest Customs Refund Centre (addresses below).
Postez cette demande au Centre de remboursement des douanes le plus proche (adresses ci-dessous).**

<p>Customs Refund Centre Centre de remboursement des douanes 1557 rue Hollis Street P.O. Box - C.P. 3080, Station Park Lane HALIFAX NS B3J 3G6</p>	<p>Centre de remboursement des douanes Customs Refund Centre C.P. - P.O. Box 1454, 555, McArthur ST-LAURENT QC H4T 1A0</p>	<p>Customs Refund Centre Centre de remboursement des douanes 2724 chemin Roxburgh Road, Unit - Unité 2 LONDON ON N6N 1K9</p>
<p>Customs Refund Centre Centre de remboursement des douanes 685 rue Hamilton Street VANCOUVER BC V6B 2R4</p>	<p>Customs Refund Centre Centre de remboursement des douanes 550 - 266 avenue Graham Avenue WINNIPEG MB R3C 0J8</p>	<p>Customs Refund Centre Centre de remboursement des douanes 685 rue Hamilton Street VANCOUVER BC V6B 2R4</p>

CENTRE DE REMBOURSEMENT POUR IMPORTATIONS OCCASIONNELLES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT			
TYPE DE REMBOURSEMENT	DISPOSITION LÉGISLATIVE	CONDITIONS	EXIGENCES
Marchandises endommagées ou détériorées	<i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)a)	<ul style="list-style-type: none"> • les marchandises demeurent au Canada; • la valeur est réduite par appréciation ou crédit; • la demande de rajustement doit être présentée dans les quatre ans suivants si les droits s'appliquant aux marchandises ont été payés après le 1^{er} janvier 1998, et dans les deux ans suivants si les droits ont été payés avant le 1^{er} janvier 1998 (TPS remboursable jusqu'à quatre ans). 	<ul style="list-style-type: none"> • un rapport sur le dommage subi ou un rapport des douanes sur les marchandises endommagées; • une note de crédit ou une copie de tout document de l'exportateur indiquant qu'un remboursement ou un crédit a été accordé par l'exportateur (p. ex. Visa, MC); • une preuve de la dépréciation des marchandises découlant de leur détérioration, de leur destruction ou du dommage subi; • une déclaration écrite d'un transporteur ou d'un exploitant d'entrepôt certifiant que les marchandises ont subi un dommage ou ont été détériorées ou détruites avant la mainlevée.
Marchandises manquantes (droits payés pour la quantité commandée)	<i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)b)	<ul style="list-style-type: none"> • les marchandises ne sont pas parvenues au Canada; • la quantité dédouanée est inférieure à celle pour laquelle les droits et les taxes ont été payés; • la demande de rajustement doit être présentée dans les quatre ans suivants si les droits s'appliquant aux marchandises ont été payés après le 1^{er} janvier 1998, et dans les deux ans suivants si les droits ont été payés avant le 1^{er} janvier 1998 (TPS remboursable jusqu'à quatre ans). 	<ul style="list-style-type: none"> • une note de crédit de l'exportateur pour les marchandises qui n'ont pas été expédiées; • une déclaration écrite du transporteur ou de l'exploitant d'entrepôt attestant de l'écart entre la quantité commandée et la quantité expédiée; • tout document justificatif donnant suffisamment de détails pour qu'il soit facile de déterminer la valeur des marchandises manquantes.

CENTRE DE REMBOURSEMENT POUR IMPORTATIONS OCCASIONNELLES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT			
TYPE DE REMBOURSEMENT	DISPOSITION LÉGISLATIVE	CONDITIONS	EXIGENCES
Qualité inférieure	<i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)c)	<ul style="list-style-type: none"> • les marchandises demeurent au Canada; • les marchandises sont de qualité inférieure à celles qui ont été commandées; • la demande de rajustement doit être présentée dans les quatre ans suivants si les droits s'appliquant aux marchandises ont été payés après le 1^{er} janvier 1998, et dans les deux ans suivants si les droits ont été payés avant le 1^{er} janvier 1998 (TPS remboursable jusqu'à quatre ans). 	<ul style="list-style-type: none"> • une déclaration écrite de l'exportateur indiquant clairement le montant du remboursement ou du crédit accordé à cause de la qualité inférieure du produit.
ALÉNA/ALÉCC	<i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)c.1)	<ul style="list-style-type: none"> • aucun droit ne s'applique car les marchandises proviennent d'un pays ALÉNA ou du Chili et une révision du traitement tarifaire a été demandée; • aucune demande de traitement préférentiel n'a été faite antérieurement; • la demande de rajustement doit être présentée au cours de l'année qui suit. 	<ul style="list-style-type: none"> • soit une facture ou une déclaration du vendeur indiquant que les marchandises sont originaires des États-Unis, du Mexique ou du Chili; • soit un certificat d'origine de l'exportateur ou un autre document acceptable indiquant que les marchandises n'ont pas été fabriquées ailleurs qu'aux États-Unis, au Mexique, au Chili ou au Canada.
Paiement excédentaire de droits/droits payés par erreur	NOUVELLE <i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)g) les droits doivent avoir été payés après le 1 ^{er} janvier 1998 ANCIENNE <i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)c.2) les droits doivent avoir été payés avant le 1 ^{er} janvier 1998	<ul style="list-style-type: none"> • la demande de rajustement doit être présentée dans les quatre ans suivants; • les droits et les taxes ont été payés par erreur; • changement apporté au taux de droit mais non au classement tarifaire, à la valeur ou à l'origine; • paiement en double. 	<ul style="list-style-type: none"> • une copie des documents douaniers de déclaration, les factures ou une lettre expliquant la raison du paiement excédentaire; • des documents indiquant que le taux de droit incorrect a été utilisé pour calculer les droits; • une preuve du paiement en double (une copie des documents douaniers de déclaration indiquant que les droits et les taxes ont été payés deux fois).

CENTRE DE REMBOURSEMENT POUR IMPORTATIONS OCCASIONNELLES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT			
TYPE DE REMBOURSEMENT	DISPOSITION LÉGISLATIVE	CONDITIONS	EXIGENCES
ALÉCI	<i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)c.11)	<ul style="list-style-type: none"> aucun droit ne s'applique car les marchandises bénéficient du traitement tarifaire de l'Accord de libre-échange Canada-Israël; la demande de rajustement doit être présentée dans les quatre ans suivants si les droits s'appliquant aux marchandises ont été payés après le 1^{er} janvier 1998, et dans les deux ans suivants si les droits ont été payés avant le 1^{er} janvier 1998 (TPS remboursable jusqu'à quatre ans). 	<ul style="list-style-type: none"> soit une déclaration du vendeur indiquant que les marchandises sont originaires de ce pays; soit un certificat d'origine de l'exportateur.
Erreur d'écriture	NOUVELLE <i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)d) après le 1 ^{er} janvier 1998 ANCIENNE <i>Loi sur les douanes</i> alinéa 74(1)c.2) avant le 1 ^{er} janvier 1998	<ul style="list-style-type: none"> erreurs de calcul; erreurs d'écriture dans les documents de déclaration en détail et les factures; taux de change incorrect; la demande de rajustement doit être présentée dans les quatre ans suivants. 	<ul style="list-style-type: none"> l'original des documents douaniers de déclaration, les factures ou une lettre expliquant la raison de l'erreur.
Marchandises retournées à l'expéditeur ou réexportées	<i>Loi sur les douanes</i> paragraphe 76(1) après le 1 ^{er} janvier 1998, les demandes doivent être présentées dans les quatre ans suivants avant le 1 ^{er} janvier 1998, les demandes doivent être présentées dans les deux ans suivants	<ul style="list-style-type: none"> les marchandises doivent être exportées du Canada; les marchandises sont différentes de celles qui ont été commandées; les marchandises sont retournées à l'expéditeur pour d'autres raisons. 	<ul style="list-style-type: none"> soit une note de crédit ou tout document justificatif indiquant qu'un crédit de l'exportateur a été porté au compte de l'importateur; soit une déclaration écrite de l'exportateur attestant que les marchandises ont été retournées; un formulaire E15, <i>Certificat de destruction ou exportation</i>, dûment rempli.

CENTRE DE REMBOURSEMENT POUR IMPORTATIONS OCCASIONNELLES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT			
TYPE DE REMBOURSEMENT	DISPOSITION LÉGISLATIVE	CONDITIONS	EXIGENCES
Classement tarifaire, valeur en douane et origine	NOUVELLE <i>Loi sur les douanes</i> sous-alinéa 59(1)a)(ii) s'applique aux marchandises pour lesquelles les droits ont été payés après le 1 ^{er} janvier 1998	<ul style="list-style-type: none"> • s'applique aux marchandises importées par la poste et par les voyageurs seulement; • changements apportés au classement tarifaire, à la valeur ou à l'origine, p. ex. les exemptions accordées aux touristes, les marchandises à suivre (9804.20), les effets d'immigrants ou de résidents revenant au pays, les erreurs commises dans le classement tarifaire; • la demande doit être présentée au cours de l'année qui suit. 	<ul style="list-style-type: none"> • une facture ou autres documents contenant des renseignements tels qu'une description appropriée des marchandises, la quantité, le pays d'origine, la date de vente; ou tout document décrivant ou illustrant les marchandises; • l'original du formulaire E24, <i>Déclaration douanière relative aux exemptions personnelles</i>, que les personnes revenant au Canada utilisent pour la déclaration des marchandises à suivre; • l'original du formulaire Y38, <i>Description d'articles exportés temporairement</i>, qui sert à la déclaration des marchandises canadiennes qui sont exportées du pays par un voyageur et qui seront retournées; • une preuve de la valeur, p. ex. une facture commerciale, des notes de crédit, une convention de vente, une confirmation du bon de commande.

CONDITIONS POUR INTERJETER APPEL D'UNE DÉCISION RENDUE PAR UN CENTRE DE REMBOURSEMENT POUR LES IMPORTATIONS OCCASIONNELLES			
TYPE DE REMBOURSEMENT	DISPOSITION LÉGISLATIVE	CONDITIONS	EXIGENCES
Appels visant le classement tarifaire, la valeur en douane ou l'origine (sauf ALÉNA, ALÉCC et ALÉCI)	<i>Loi sur les douanes</i> article 60 s'applique aux importations après le 1 ^{er} janvier 1998	<ul style="list-style-type: none"> • doit être présenté au TCCE dans les 90 jours qui suivent; • s'applique aux appels visant les décisions prises en vertu du sous-alinéa 59(1)a)(ii) ou de l'alinéa 59(1)a) de la <i>Loi sur les douanes</i>; • doit être traité par la Direction générale des appels. 	<ul style="list-style-type: none"> • tout document indiquant qu'une cotisation incorrecte a été faite.
Appels visant le classement tarifaire, la valeur en douane	ANCIENNE <i>Loi sur les douanes</i> paragraphe 60(3) s'applique aux importations avant le 1 ^{er} janvier 1998	<ul style="list-style-type: none"> • changements apportés au classement tarifaire tels que les exemptions accordées aux touristes, les marchandises à suivre (9804.20), les effets d'immigrants ou de résidents revenant au pays, les erreurs commises dans le classement tarifaire; • la demande de rajustement doit être présentée dans les deux ans suivants (TPS remboursable jusqu'à quatre ans). 	<ul style="list-style-type: none"> • une facture ou autres documents contenant des renseignements tels qu'une description appropriée des marchandises, la quantité, le pays d'origine, la date de vente; ou tout document décrivant ou illustrant les marchandises; • l'original du formulaire E24; • l'original du formulaire Y38; • toute autre preuve, p. ex. une facture commerciale, des notes de crédit, une convention de vente, une confirmation du bon de commande.

AGREEMENT TO ELECTRONICALLY PROCESS CASUAL REFUND CLAIMS

ACCORD POUR TRANSMETTRE ÉLECTRONIQUEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Part 1 ► **Scope of the agreement**
Partie 1 ► **Portée de l'accord**

This document represents an agreement between the Canada Customs and Revenue Agency and the said broker authorizing the applicant to submit an electronic casual refund claim in accordance with the conditions outlined in this agreement.

Le présent accord entre l'Agence des douanes et du revenu du Canada et le courtier mentionné ci-dessous autorise celui-ci à présenter électroniquement une demande de remboursement selon les conditions qui sont précisées dans cet accord.

A Name of Broker - Nom du courtier	Account Security Number Numéro du compte-garantie	B Name of Mail Order Company Represented - Nom de l'entreprise de vente par correspondance représentée
Address - Adresse		Address - Adresse
Primary Contact Person - Première personne-ressource	Tel. No. - N° de tél.	Contact Person(s) - Personne(s)-ressource(s)
Secondary Contact Person - Deuxième personne-ressource	Tel. No. - N° de tél.	Tel. No. - N° de tél.

Part 2 ► **Conditions**
Partie 2

- Definitions:** CCRA means the Canada Customs and Revenue Agency. Applicant means the authorized Canadian customs broker. Claims means non-commercial refund applications under Section 76 of the Customs Act.
- Définitions:** Agence s'entend de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Demandeur s'entend du courtier canadien autorisé. Réclamations s'entend des demandes de remboursement présentées à l'égard d'importations non commerciales, en vertu de l'article 76 de la Loi sur les douanes.
- The applicant is required to have power of attorney to account for the duty and taxes to the CCRA and to file B2G refund claims on behalf of importers of casual mail order goods. Power of attorney is also required should brokers wish to have the refund cheques redirected to their address. In this situation, brokers should also ensure that the power of attorney from the customer authorizes them to endorse the refund cheque issued in the customer's name. A copy of these powers of attorney should be attached to this application.
 - An electronic casual refund claim, in the specified format, shall be transmitted to a designated casual refund centre.
 - The original import and export documents related to each claim electronically presented shall be retained by the applicant.
 - The CCRA may select any refund from the electronic refund claim and request from the applicant the original import and export documents for verification purposes, and present such documentation within an acceptable period of time after the date of the request.
 - An audit may be performed by the CCRA and related costs may be payable by the applicant.
 - The applicant agrees to comply with the requirements as detailed in the Electronic Casual Refund Participants Requirements document.
 - If the power of attorney is terminated between the broker and the client, the CCRA must be advised immediately.
 - The CCRA reserves the right to terminate this agreement if the conditions of the agreement are not met.
- Le demandeur doit avoir la procuration requise s'il désire rendre compte à l'Agence des droits et des taxes, et présenter des demandes de remboursement B2G au nom d'importateurs de marchandises occasionnelles commandées par correspondance, ou s'il désire que les chèques de remboursement soient envoyés à son adresse. Le cas échéant, le courtier devra s'assurer que la procuration du client l'autorise à endosser les chèques émis au nom de ce client. Des exemplaires des procurations en question doivent être annexés à la présente demande.
 - Toute demande de remboursement électronique doit être transmise, dans la forme spécifiée, au centre de remboursement pour importations occasionnelles qui aura été désigné à cette fin.
 - Le demandeur doit conserver les documents d'importation et d'exportation originaux pour chacune des réclamations présentées électroniquement.
 - L'Agence se réserve le droit de choisir au hasard certaines des réclamations que vise la demande de remboursement et d'exiger que le demandeur lui présente les documents d'importation et d'exportation originaux nécessaires à la vérification, dans un délai raisonnable suivant la date de la demande.
 - L'Agence peut procéder à une vérification en règle et exiger que le demandeur paie les frais connexes.
 - Le demandeur accepte de se conformer aux exigences détaillées dans le document «Exigences des demandeurs» du programme des demandes de remboursement électronique.
 - Si le client décide d'annuler la procuration donnée au courtier, l'Agence devra en être avisée immédiatement.
 - L'Agence se réserve le droit de mettre fin à l'accord si le demandeur ne respecte pas les conditions qui y sont précisées.

Part 3 ► **Questionnaire**
Partie 3

1. Number of returns expected in one year: (Based on actual return figures) Nombre de demandes prévues au cours d'une année: (Selon les données réelles sur les marchandises retournées)	3. Number of times expected to transmit on a weekly basis: Nombre de transmissions prévues par semaine:
2. Where will the claims be transmitted from: De quelle adresse les réclamations seront-elles transmises:	4. On which days would you prefer to transmit: Jours préférés pour la transmission:
<input type="checkbox"/> Same as Part 1 De l'adresse indiquée à la partie 1 <input type="checkbox"/> Other: Autre: Name and Address - Nom et adresse	<input type="checkbox"/> Once Une <input type="checkbox"/> Twice Deux <input type="checkbox"/> Other (Please specify) D'avantage (Veuillez préciser)
5. To which casual refund centre would you prefer to transmit your claims: (Please number your top three preferences.) Quel est le centre de remboursement pour importations occasionnelles auquel vous aimeriez transmettre vos réclamations? (Veuillez choisir trois centres et les numérotter par ordre de préférence.)	<input type="checkbox"/> Monday Lundi <input type="checkbox"/> Tuesday Mardi <input type="checkbox"/> Wednesday Mercredi <input type="checkbox"/> Thursday Jeudi <input type="checkbox"/> Friday Vendredi
<input type="checkbox"/> Halifax <input type="checkbox"/> Montréal <input type="checkbox"/> London <input type="checkbox"/> Winnipeg <input type="checkbox"/> Vancouver	

Part 4 ► **Declaration**
Partie 4 ► **Déclaration**

I, _____
Name - Nom

agree to comply with the conditions of this agreement. It is understood that in the event these conditions are not met, this agreement will be cancelled.
s'engage à respecter les conditions précisées dans le présent accord. Il est entendu que celui-ci sera annulé si ces conditions ne sont pas respectées.

Signature Date

Part 5 ► **CCRA Authorization**
Partie 5 ► **Autorisation de l'Agence**

Customs Border Services / Services frontaliers des douanes	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date
Trade Administration Services / Services d'administration des politiques commerciales	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

Audit required / Verification requise: Yes / Oui No / Non

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION –

Programme du courrier, des messageries et des remboursements pour importations occasionnelles
Division des processus d'importation
Direction de la politique et coordination opérationnelles

RÉFÉRENCES LÉGALES –

Loi sur les douanes, sous-alinéa 59(1)a)(ii), alinéa 59(1)b) et articles 60, 74 et 76

DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –

7965-3

CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –

D6-2-6, le 1^{er} avril 1997

AUTRES RÉFÉRENCES –

D6-2-1, D6-2-2, D11-6-1, D11-6-5, D17-1-0, D17-1-19

Les services fournis par l'Agence des douanes et du revenu du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

Ce mémorandum a l'approbation du commissaire des douanes et du revenu.